



TOUT SAVOIR SUR LES PROCÉDURES-BÂILLONS

Le 28 avril 2023, TotalEnergies a assigné Greenpeace France en justice, lui reprochant d'avoir diffusé des « [informations fausses et trompeuses sur les émissions de gaz à effet de serre déclarées par TotalEnergies](#) ». L'étude publiée par Greenpeace affirme que la multinationale émettrait 1,637 milliard de tonnes d'équivalent CO₂, soit [quatre fois plus de gaz à effet de serre que ce qu'elle déclarait sur l'année 2019](#).

C'est l'exemple même d'une procédure-bâillon qui met en danger la liberté d'expression en poussant des organisations ou individus à l'autocensure, en les épuisant financièrement et moralement.

À la suite de la directive de 2019 relative à la protection des lanceurs d'alerte, du [rapport d'initiative du Parlement européen sur les procédures-bâillons](#) adopté en novembre 2021 et d'une mobilisation grandissante de la société civile sur ce sujet, la Commission européenne a publié, en avril dernier, un paquet législatif, comprenant une directive sur « les poursuites stratégiques altérant le débat public » (Strategic Lawsuits Against Public Participation - SLAPP, en anglais) et un ensemble de recommandations à destination des États membres pour faciliter l'harmonisation des systèmes juridiques en la matière.

« Nous devons urgemment protéger les gardien·nes de la démocratie, de la liberté d'expression et des droits fondamentaux. La directive proposée par la Commission est une nécessité absolue face à la multiplication des procédures-bâillons contre les journalistes, activistes, défenseuses et défenseurs de l'environnement et des droits humains.

Si le texte présenté par la Commission est une avancée importante, nous avons travaillé à relever son ambition au sein du Parlement européen pour permettre une protection efficace des victimes de procédures-bâillons. »

Marie Toussaint



[europeecologie.eu](#)
[@euroecolos](#)
[@europeecologie](#)

UNE PROCÉDURE-BÂILLON, C'EST QUOI ?

Une procédure-bâillon, aussi connue sous le nom de « poursuite stratégique contre la participation publique » (SLAPP, en anglais), est une poursuite en justice engagée par des entités privées (comme des entreprises) qui souhaitent protéger leurs intérêts personnels, financiers ou leur réputation ou par des entités publiques ou étatiques pour protéger les positions des personnalités politiques ou des fonctionnaires.

Ceux qui déclenchent ces procédures fondent leurs plaintes sur différents motifs, le plus souvent la diffamation, mais aussi la protection des données, la protection de la vie privée et la propriété intellectuelle. Les accusé·es (lanceurs d'alerte, journalistes, activistes, ONG, défenseuses et défenseurs de l'environnement...) risquent des peines d'emprisonnement ou de lourdes sanctions financières.

Les procédures-bâillons s'appuient sur le droit national, mais elles peuvent être plus complexes et plus coûteuses à défendre lorsqu'elles sont délibérément intentées dans une autre juridiction. Le fait que le contenu des médias et journaux en ligne soit accessible dans plusieurs juridictions (dans un autre pays) peut, par exemple, ouvrir la voie au « *forum shopping* », une pratique qui consiste à saisir le tribunal le plus susceptible de donner raison à ceux qui lancent les procédures.

Le but d'une procédure-bâillon est simple : empêcher que des questions d'intérêt public soient mises en avant et débattues. Du fait de leur coût et du temps nécessaire pour y faire face, l'effet dissuasif des procédures-bâillons est plus large que l'individu ou l'organisation assigné·e en justice. Il devient plus difficile de dénoncer des abus et des crimes ou de faire valoir les droits humains, ce qui supprime le discours critique et sape l'engagement public.

Exemples de procédures-bâillons en Europe

Un rapport publié en 2022 par la Coalition against SLAPPs in Europe (CASE) a permis d'identifier [570 cas de procédures-bâillons déposées dans plus de 30 juridictions européennes](#) entre 2010 et 2021.

En France, au-delà de l'exemple de TotalÉnergies, les procédures-bâillons se multiplient et comprennent notamment :

- En 2011, la firme pharmaceutique Servier a initié une procédure en responsabilité civile pour dénigrement et tenté de faire interdire l'ouvrage du Dr Irène Frachon, *Médiator, combien de morts ?*, à cause de son titre.
- Suite à la plainte déposée par Sherpa contre Vinci Construction Grands Projets et sa filiale qatarie en 2015, sur les fondements de [travail forcé et réduction en servitude](#), Vinci a initié une série de procédures-bâillons contre l'association et deux de ses salariées, sur le fondement de la diffamation et de l'atteinte à la présomption d'innocence.
- En 2018, le groupe Bolloré a intenté une action en diffamation contre trois journaux (Mediapart, Le Point et L'Obs) et deux ONG (Sherpa et ReAct) qui se faisaient l'écho de plaintes de [villageois et d'agriculteurs du Cameroun accusant le groupe de s'accaparer leurs terres](#). Le groupe a attaqué en engageant plus de 20 procédures judiciaires.
- En 2014, Laurent Neyret, spécialiste du droit de l'environnement, a été poursuivi en justice pour diffamation par la société Chimirec. Il avait publié dans une revue juridique un commentaire de cinq pages sur le jugement de condamnation rendu par le tribunal de Paris à l'encontre de cette société pour diverses [pratiques contraires à la réglementation sur le traitement des déchets](#).

Le cas le plus connu au niveau européen est celui de la journaliste d'investigation maltaise Daphne Caruana Galizia, soumise à 47 procédures-bâillons, dont une pour un montant de 40 millions de dollars, au moment de son meurtre en 2017. Sa famille a hérité de l'ensemble de ces procédures. Les procédures-bâillons sont, en effet, souvent utilisées en combinaison avec des menaces à la sécurité physique.



« Le meurtre tragique de Daphne Caruana Galizia à Malte n'a pas seulement laissé une tâche persistante sur la démocratie et la société maltaises, il a également révélé l'état réel de la démocratie et de la liberté des médias dans l'ensemble de l'Union européenne. »

Depuis son assassinat, la situation ne s'est pas améliorée dans l'Union européenne : d'autres journalistes ont été assassinés, les procédures-bâillons se multiplient et le cadre juridique européen est toujours inexistant. »

Gwendoline Delbos-Corfield



© Continentaleurope/Wikimedia

Et ailleurs dans le monde ?

Identifiées comme un phénomène croissant aux États-Unis dès les années 1980, les procédures-bâillons sont devenues une menace pour la liberté d'expression et d'information à travers le monde entier. Elles sont particulièrement importantes en [Amérique latine](#), avec 73 % des procédures-bâillons concentrées dans cette région depuis 2015. L'avocat Steven Donziger, défenseur historique des communautés autochtones de l'Équateur face à la pollution massive de Texaco-Chevron, a, par exemple, été placé presque [1 000 jours en détention arbitraire](#) aux États-Unis. Certains États comme le Canada et l'Australie ont déjà introduit des lois spécifiques pour se prémunir contre les procédures-bâillons et défendre les personnes visées.

Dans son rapport d'initiative sur la protection des journalistes dans le monde de 2023, le Parlement invite les pays tiers à prendre des initiatives anti-procédures-bâillons dans leurs propres juridictions. Cela implique, notamment, de limiter la portée des lois sur la diffamation ou la calomnie qui sont faciles à instrumentaliser.

« Que ce soit par des acteurs politiques ou financiers, les procédures-bâillons sont de plus en plus utilisées à l'encontre des journalistes dans le but de faire taire les voix critiques, de les effrayer ou de les épuiser pour qu'ils mettent fin aux enquêtes sur des questions d'intérêt public. C'est d'évidence un outil de censure par les puissants qui s'ajoute à l'arsenal des régimes autoritaires. En Égypte, par exemple, où le média indépendant Mada Masr ne cesse de devoir déjouer de tels procès. »

Mounir Satouri



LES LANCEURS D'ALERTE DANS LE MONDE AGRICOLE

Les lanceurs et lanceuses d'alerte sont généralement celles et ceux qui travaillent dans les entreprises responsables d'abus ou qui ne respectent pas la loi. Il en va de même dans le monde agricole où se sont souvent les agriculteurs et les agricultrices, premiers et premières concerné·es sur le terrain, qui peuvent tirer la sonnette d'alarme.

L'ouvrage *Silence dans les champs !* de Nicolas Legendre, journaliste pour Le Monde, souligne les menaces et intimidations dont sont victimes les agriculteurs et agricultrices ne souhaitant pas adhérer au modèle productiviste en Bretagne. Pour Nicolas Legendre « *l'enjeu n'est pas nécessairement de faire taire les voix discordantes, mais de produire l'autocensure chez la majorité* ». Cela conduit donc à un système « *verrouillé par le poids du silence* ». Une des 300 personnes interviewées dans le cadre de l'enquête le résume très bien : « *C'est pas la Corse ici. On te tue pas. C'est plus subtil. C'est sournois. La peur...* ».

Un exemple très parlant, en dehors de la Bretagne, est celui de Valérie Murat lourdement [condamnée pour dénigrement](#) en février 2021 après avoir dénoncé la présence de résidus de pesticides dans 22 vins du bordelais, dont 19 certifiés Haute valeur environnementale (HVE). Valérie Murat et son association « Alerte aux toxiques » ont dû verser 125 000 euros de dommages et intérêts au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux et aux autres plaignants.



« La liberté d'expression, le droit à l'information, la protection de la santé humaine doivent précéder les intérêts privés ! Seule une protection efficace des lanceurs et lanceuses d'alerte mettra fin à ces

procédures-bâillons qui mènent à la perpétuation d'un système obsolète et toxique ! » Benoît Biteau

VERS UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE

Pour lutter contre ces pratiques, la Commission européenne a présenté en avril 2022 un projet de directive anti-SLAPP. Le but serait de « [tuer les procédures-bâillons dans l'œuf](#) » avec le rejet rapide des demandes manifestement infondées, la possibilité d'ordonner au requérant de fournir une garantie financière pour les frais de procédure et/ou des dommages-intérêts, le renforcement de sanctions dissuasives contre l'auteur des poursuites et la mise en place d'une coopération judiciaire entre les États membres.

La proposition de la Commission est un pas important dans la bonne direction :

- Elle propose une définition large des personnes pouvant être visées par des SLAPP : toutes les personnes participant à la vie publique pourront être couvertes par la directive. Elle mentionne clairement les défenseuses et les défenseurs des droits humains et d'autres participant·e·s au débat public, tel·le·s que les universitaires et les chercheuses et les chercheurs.
- Elle introduit des dispositions concernant des règles communes sur le rejet anticipé des requêtes et les recours contre les procédures abusives et des mesures spécifiques pour les procédures « manifestement infondées ».
- Elle prévoit la possibilité pour une ONG ou une organisation sauvegardant les droits des victimes de prendre part à la procédure.
- Elle inclut dans le champ d'application les affaires portées devant des juridictions de pays en dehors de l'Union européenne.

Nos demandes

La proposition de la Commission n'est pas à la hauteur du rapport d'initiative du Parlement européen adopté en 2021. C'est pourquoi nous avons relevé le niveau d'ambition pour :

- que les mesures de protection soient autant financières, avec la création d'un fonds solidaire, que juridiques ou psychologiques, pour aider et soutenir les victimes de procédures-bâillons ;
- que les victimes puissent demander la réparation de l'ensemble de leurs dommages, matériels et immatériels, et qu'elles puissent être représentées en justice par des ONG spécialisées sur le sujet ;
- qu'il y ait une révision des instruments internationaux de droit privé (Bruxelles I et Rome II) pour lutter contre le « *forum shopping* » ;
- que plusieurs recommandations non contraignantes aux États membres soient intégrées dans la directive. Cela permettra une meilleure harmonisation au sein des États membres, notamment sur le plan de la formation des praticiens du droit, de la sensibilisation et du renforcement du financement et des ressources pour soutenir les victimes.
- que l'Union européenne promeuve dans ses relations avec les pays tiers les réformes législatives anti-SLAPP, déploie son service diplomatique pour assister aux procès des journalistes visé·e·s, fournisse un soutien financier et politique plus important à ces journalistes et ait une politique d'accueil pour les journalistes qui font face à ces persécutions.

Au-delà de cette directive, la lutte contre les procédures-bâillons doit aussi passer par **un accès à la justice et un droit à un procès équitable réellement effectif** au niveau européen.

La création d'un **devoir de vigilance en matière de droits humains et d'environnement** pour toutes les entreprises et la lutte contre la criminalité environnementale sont aussi des conditions indispensables pour prévenir et condamner les procédures-bâillons.

